Agence qui rédige un bail sans mandat de gestion

Par Gilounice

Bonjour, pour rendre service au propriétaire d'un logement, une agence immobilière a aimablement pris en charge la rédaction du bail et l'état des lieux. (la gestionnaire de l'agence et le propriétaire sont de la même famille et sont copropriétaires du bien). La prestation de l'agence est donc partielle : elle s'arrête à l'entrée du locataire dans les lieux. mais il n'y a pas à proprement parler de mandat de gestion. Est-ce légalement possible ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si l'agent immobilier a travaillé bénévolement pour rendre service, et à titre personnel, c'est sa décision. Il n'y a rien d'illégal.
Par contre il ne peut rien facturer.

Vous posez beaucoup de questions concernant la gestion locative.
Vous êtes étudiant ? locataire ? agent immobilier ? propriétaire ?
Précisez le contexte de votre question.

Par yapasdequoi

En complément
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375[/url]

Le mandat de gestion n'est pas obligatoire pour une simple mise en location.

Par Gilounice

Oui, effectivement c'est une prestation bénévole.
Je suis un particulier, nouveau locataire d'une résidence secondaire dans laquelle je viens d'emménager, à la campagne, pour y passer des week-ends de détente.
J'ai toujours été propriétaire de mes domiciles successifs... la situation de locataire est nouvelle pour moi, je me pose donc beaucoup de questions, étant donné le caractère compliqué des démarches et droits du locataire, que je découvre à cette occasion. Et puis d'une manière générale je suis très curieux sur tous les aspects de la réglementation, dans tous les domaines.

Par yapasdequoi

La loi 89-462 ne s'applique que pour une location de résidence principale.
En résidence secondaire c'est un simple bail civil beaucoup moins protecteur. Seules les clauses du bail et le code civil déterminent les droits et devoirs des parties.
Attention à ne pas tout confondre.